

Société Canagrex—Loi

Monsieur l'Orateur, je crois que cette mesure arrive à point nommé. Nous pouvons donner à l'agriculture canadienne un nouveau départ, l'orienter vers une ère de croissance soutenue. C'est peut-être là le catalyseur que les Canadiens et les producteurs d'aliments canadiens attendaient depuis longtemps. Monsieur l'Orateur, le Canada pourrait connaître ses meilleures années en ce qui concerne la production alimentaire.

Des voix: Bravo!

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que je suis très heureux de participer à ce débat aujourd'hui, parce que le bill C-85 revêt une importance toute particulière pour la collectivité agricole, étant donné les graves problèmes que connaissent certains secteurs de notre économie. Je sais que nos agriculteurs et nos producteurs suivront de près ce débat, et c'est pourquoi nous devrions examiner attentivement le bill et ses dispositions qui visent à relever une industrie en plein marasme. Venant d'une circonscription dont l'activité principale est l'élevage de bovin et de porc, deux secteurs très durement touchés, monsieur l'Orateur, je vois d'un œil très favorable toute mesure susceptible de leur venir en aide.

Tous les députés appuient sans aucun doute le principe général de ce bill, qui tend à créer une société appelée Canagrex, qui sera chargée de promouvoir l'exportation de nos produits agricoles et de leur trouver de nouveaux débouchés. Ce bill se fait attendre depuis longtemps, car toute mesure susceptible de promouvoir la production et la commercialisation des produits agricoles est plus que souhaitable. Cependant, monsieur l'Orateur, même si le bill C-85 renferme plusieurs aspects positifs, et j'en parlerai dans un instant, je crois, à l'instar de nombreux de mes collègues qui m'ont précédé, qu'il conviendrait de l'examiner plus à fond au comité. En effet, un certain nombre de points appellent des éclaircissements et d'autres pourraient tout simplement être modifiés, afin d'être plus utiles à notre secteur agricole et de mieux répondre à ses besoins.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, il faudrait examiner attentivement les questions du montant restreint du budget et du personnel limité de la société. En gros, comme les crédits et les effectifs de la société ont été ramenés à environ 10 p. 100 des prévisions initiales, nous nous devons de nous demander comment elle pourra assumer les tâches qui lui incombent aux termes du bill. Son budget initial était de 62.3 millions de dollars et son personnel devait se composer de 125 à 175 membres. Or, après approbation définitive du cabinet, nous sommes loin du projet initial, puisque la société n'aura plus qu'un budget de 4.1 millions de dollars et un personnel se composant de 12 personnes. Nous devons nous demander dans quelle mesure cette société réduite à une forme aussi squelettique sera en mesure d'assumer de manière efficace les tâches qui lui seront confiées.

Il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur les fonctions attribuées à Canagrex pour comprendre ce que je veux dire. En effet il est dit, dans le bill que Canagrex peut:

a) acheter des produits agricoles et alimentaires à toute opération sur eux, notamment conditionnement, transformation, entreposage, expédition, assurance, importation, exportation ou vente;

b) procéder et contribuer à la promotion de l'usage des produits agricoles et alimentaires canadiens, à l'amélioration de leur qualité, à l'accroissement de leur variété et à la publication de renseignements relatifs à ces activités;

c) conclure avec des entreprises canadiennes, notamment compagnies, coopératives, offices de commercialisation, associations, ou avec des particuliers installés au Canada des contrats en vue de les représenter en matière de commercialisation des produits agricoles et alimentaires ou de leur assurer des services de consultation en matière de gestion, de technologie et de commercialisation;

d) conclure avec des gouvernements étrangers des contrats en vue de leur fournir des produits agricoles et alimentaires et des services connexes, ou, avec les entreprises ou particuliers visés à l'alinéa c), des contrats de sous-traitance propres à permettre l'exécution des contrats mentionnés en premier lieu;

e) conclure des accords ou des contrats de coentreprise avec des gouvernements des particuliers ou des entreprises, que celles-ci soient ou non des sociétés;

f) accorder, sur recommandation du Ministre et sous réserve des conditions générales fixées par le gouverneur en conseil, des subventions ou des aides de nature à contribuer à la réalisation de sa mission;

g) acquérir ou prendre en location et détenir des biens meubles et immeubles . . .

Je crois, monsieur l'Orateur, que les députés conviendront avec moi qu'il s'agit de pouvoirs très importants et qu'on peut se demander comment la Société, sous sa forme actuelle, pourra remplir toutes les missions qu'on lui confie avec un budget annuel de 4 millions de dollars et un effectif d'une douzaine de personnes seulement. Comment peut-on s'attendre à ce qu'une aussi petite société puisse arriver à décrocher des marchés à l'étranger?

Nous vivons censément une période de restrictions économiques, mais il ne faudrait pas que ce projet important en fasse les frais. En faisant des coupes sombres dans le budget et l'effectif de la Société sous prétexte d'austérité, nous ne rendons pas service au secteur agricole. Sous la forme actuellement proposée, la société Canagrex risque de ne pas disposer d'assez de moyens et d'être incapable de voler de ses propres ailes. Si la Société en question relevait du ministère de l'Agriculture, on parviendrait peut-être davantage à promouvoir les exportations. Je crois, monsieur l'Orateur, que cet aspect du bill a besoin d'être approfondi en comité.

● (1610)

On doit se poser également la question de savoir si la société de la Couronne va venir en aide aux sociétés d'exportation de produits agricoles existantes ou si elle va rivaliser directement avec elles pour l'obtention des marchés étrangers. Le mandat de la Société ne précise pas clairement quel va être son rôle à ce titre.

D'autres incertitudes planent également sur la façon dont les contrats vont être remplis par les fournisseurs canadiens. De quelle façon va-t-on choisir l'agriculteur ou le groupe d'agriculteurs qui va fournir les produits agricoles nécessaires? En cas de production excédentaire, la société Canagrex va-t-elle acheter les excédents pour les écouler ensuite sur les marchés d'exportation? Le budget de 4 millions de dollars va-t-il suffire?

On peut se demander également où se situe la Société, après la réorganisation du ministère des Affaires extérieures, du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère de l'Expansion économique régionale. On ne sait pas trop auquel de ces ministères—il faut ajouter le ministère de l'Agriculture—la Société va rendre des comptes. Cela risque de nuire à son efficacité et de poser un problème de double emploi.